



Assemblée générale

Distr. générale
4 mars 2024
Français
Original : espagnol

Conseil des droits de l'homme
Cinquante-cinquième session
26 février-5 avril 2024
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Cuba

Additif

**Observations sur les conclusions et/ou recommandations,
engagements et réponses de l'État ayant fait l'objet de l'Examen**

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



1. La Mission permanente de la République de Cuba fait savoir que des 361 recommandations reçues, 6 sont acceptées en partie, à savoir :
 - La recommandation 44.64 : Cuba accepte la première partie de la recommandation et prend note de la deuxième ;
 - La recommandation 44.94 : Cuba accepte la première partie de la recommandation, mais pas la deuxième ;
 - La recommandation 44.139 : Cuba accepte les première et troisième parties de la recommandation, mais pas la deuxième ;
 - La recommandation 44.172 : Cuba accepte la première partie de la recommandation, mais pas la deuxième ;
 - La recommandation 44.292 : Cuba accepte la deuxième partie de la recommandation et prend note de la première ;
 - La recommandation 44.295 : Cuba accepte les première et troisième parties de la recommandation et prend note de la deuxième.
2. La Mission permanente tient à préciser que ces recommandations, bien qu'elles aient été acceptées en partie seulement, n'ont été comptabilisées qu'une seule fois afin de ne pas modifier le nombre final de recommandations reçues.
3. Cuba accepte 292 (81 %) recommandations, prend note de 41 (11,3 %) d'entre elles et en rejette 28 (7,7 %).

Position de Cuba sur les recommandations reçues dans le cadre du quatrième cycle de l'Examen périodique universel la concernant

4. Cuba a participé de manière constructive au quatrième cycle de l'Examen périodique universel (EPU) la concernant. Elle a réaffirmé son appui sans réserve au mécanisme de l'EPU, qui constitue selon elle un bon moyen de favoriser la promotion et la protection effective de tous les droits de l'homme pour tous.
5. Cuba a pris note des observations formulées par les délégations qui ont pris part au débat et a indiqué qu'elle examinerait les 361 recommandations qu'elle avait reçues le 15 novembre 2023 durant l'Examen et se prononcerait ensuite à ce sujet.
6. Les autorités cubaines ont examiné les recommandations au cours des mois qui ont suivi. Avant de prendre position, elles ont mené des consultations approfondies avec les parties prenantes, y compris les organisations de la société civile.
7. Dans le présent document, Cuba indique qu'elle souscrit à la grande majorité des recommandations qui lui ont été adressées, soit parce qu'elle partage les objectifs qui y sont énoncés et est donc déterminée à donner effet aux recommandations, soit parce que ces recommandations sont déjà en cours d'application.
8. Cuba a également pris note d'une série de recommandations, dont elle ne peut pour l'instant garantir l'application.
9. Seules 28 recommandations, qui sont incompatibles avec les principes constitutionnels et l'ordre juridique interne de Cuba, et dont le contenu est contraire à l'esprit de coopération et de respect qui est censé présider à l'EPU, n'ont pas reçu son adhésion.
10. Cuba réaffirme sa volonté de continuer à coopérer avec le mécanisme de protection des droits de l'homme du système des Nations Unies, en particulier avec le Conseil des droits de l'homme et le mécanisme de l'EPU.
11. Le Gouvernement cubain reste déterminé à entretenir un dialogue franc, ouvert et réciproque sur les questions touchant aux droits de l'homme, dans un esprit de respect de la dignité et de la souveraineté de tous les États et de tous les peuples.

12. La position du Gouvernement cubain sur les recommandations formulées dans le cadre de l'EPU est la suivante :

Recommandations acceptées par le Gouvernement cubain (292)

13. 44.1 ; 44.7 ; 44.13 ; 44.15 ; 44.16 ; 44.18 ; 44.20 ; 44.22 ; 44.24 ; 44.28 ; 44.30 ; 44.31 ; 44.32 ; 44.33 ; 44.35 ; 44.36 ; 44.37 ; 44.38 ; 44.39 ; 44.40 ; 44.41 ; 44.42 ; 44.43 ; 44.44 ; 44.45 ; 44.46 ; 44.47 ; 44.48 ; 44.49 ; 44.50 ; 44.51 ; 44.52 ; 44.53 ; 44.60 ; 44.61 ; 44.62 ; 44.63 ; première partie de la recommandation 44.64 ; 44.65 ; 44.66 ; 44.67 ; 44.68 ; 44.69 ; 44.70 ; 44.71 ; 44.72 ; 44.73 ; 44.74 ; 44.75 ; 44.76 ; 44.77 ; 44.78 ; 44.79 ; 44.87 ; 44.89 ; 44.91 ; première partie de la recommandation 44.94 ; 44.97 ; 44.98 ; 44.100 ; 44.103 ; 44.104 ; 44.105 ; 44.106 ; 44.107 ; 44.108 ; 44.109 ; 44.110 ; 44.111 ; 44.113 ; 44.114 ; 44.115 ; 44.116 ; 44.117 ; 44.118 ; 44.120 ; 44.122 ; 44.123 ; 44.125 ; 44.128 ; 44.129 ; 44.130 ; 44.131 ; 44.132 ; 44.133 ; 44.134 ; 44.135 ; 44.136 ; 44.137 ; 44.138 ; première et troisième parties de la recommandation 44.139 ; 44.140 ; 44.143 ; 44.144 ; 44.145 ; 44.146 ; 44.147 ; 44.150 ; 44.151 ; 44.154 ; 44.157 ; 44.161 ; 44.162 ; 44.163 ; 44.164 ; 44.167 ; 44.168 ; 44.170 ; 44.171 ; première partie de la recommandation 44.172 ; 44.173 ; 44.174 ; 44.177 ; 44.179 ; 44.180 ; 44.181 ; 44.182 ; 44.183 ; 44.184 ; 44.185 ; 44.186 ; 44.187 ; 44.188 ; 44.189 ; 44.190 ; 44.191 ; 44.192 ; 44.193 ; 44.194 ; 44.195 ; 44.196 ; 44.197 ; 44.199 ; 44.201 ; 44.202 ; 44.203 ; 44.204 ; 44.205 ; 44.206 ; 44.207 ; 44.208 ; 44.209 ; 44.210 ; 44.211 ; 44.212 ; 44.213 ; 44.214 ; 44.215 ; 44.216 ; 44.217 ; 44.218 ; 44.219 ; 44.220 ; 44.222 ; 44.223 ; 44.224 ; 44.225 ; 44.226 ; 44.227 ; 44.228 ; 44.229 ; 44.230 ; 44.231 ; 44.232 ; 44.233 ; 44.234 ; 44.235 ; 44.236 ; 44.237 ; 44.238 ; 44.239 ; 44.240 ; 44.241 ; 44.242 ; 44.243 ; 44.244 ; 44.245 ; 44.246 ; 44.247 ; 44.248 ; 44.249 ; 44.250 ; 44.251 ; 44.252 ; 44.253 ; 44.254 ; 44.255 ; 44.256 ; 44.257 ; 44.258 ; 44.259 ; 44.260 ; 44.261 ; 44.262 ; 44.263 ; 44.264 ; 44.265 ; 44.266 ; 44.267 ; 44.268 ; 44.269 ; 44.270 ; 44.271 ; 44.272 ; 44.273 ; 44.274 ; 44.275 ; 44.276 ; 44.277 ; 44.278 ; 44.279 ; 44.280 ; 44.281 ; 44.282 ; 44.283 ; 44.284 ; 44.285 ; 44.286 ; 44.287 ; 44.288 ; 44.289 ; 44.290 ; 44.291 ; deuxième partie de la recommandation 44.292 ; 44.293 ; 44.294 ; première et troisième parties de la recommandation 44.295 ; 44.296 ; 44.297 ; 44.298 ; 44.299 ; 44.300 ; 44.301 ; 44.302 ; 44.303 ; 44.305 ; 44.306 ; 44.307 ; 44.308 ; 44.309 ; 44.310 ; 44.311 ; 44.312 ; 44.313 ; 44.314 ; 44.315 ; 44.316 ; 44.317 ; 44.318 ; 44.319 ; 44.320 ; 44.321 ; 44.322 ; 44.323 ; 44.324 ; 44.325 ; 44.326 ; 44.327 ; 44.328 ; 44.329 ; 44.330 ; 44.331 ; 44.332 ; 44.333 ; 44.334 ; 44.335 ; 44.336 ; 44.337 ; 44.338 ; 44.339 ; 44.340 ; 44.341 ; 44.342 ; 44.343 ; 44.344 ; 44.345 ; 44.346 ; 44.347 ; 44.348 ; 44.349 ; 44.350 ; 44.351 ; 44.352 ; 44.353 ; 44.354 ; 44.355 ; 44.356 ; 44.357 ; 44.358 ; 44.359 ; 44.360 ; 44.361.

Recommandations dont le Gouvernement cubain a pris note (41)

14. 44.2 ; 44.3 ; 44.4 ; 44.5 ; 44.6 ; 44.8 ; 44.9 ; 44.10 ; 44.11 ; 44.12 ; 44.14 ; 44.17 ; 44.19 ; 44.21 ; 44.23 ; 44.25 ; 44.26 ; 44.27 ; 44.29 ; 44.34 ; 44.54 ; 44.55 ; 44.56 ; 44.57 ; 44.58 ; 44.59 ; deuxième partie de la recommandation 44.64 ; 44.80 ; 44.81 ; 44.82 ; 44.83 ; 44.84 ; 44.85 ; 44.86 ; 44.88 ; 44.90 ; 44.121 ; 44.124 ; 44.142 ; 44.158 ; 44.165 ; première partie de la recommandation 44.292 ; deuxième partie de la recommandation 44.295 ; 44.304.

15. Cuba prend note de ces recommandations. Dans nombre de cas, celles-ci sont d'ores et déjà appliquées ou en cours d'application ou des mesures sont prévues pour leur donner effet. Par ailleurs, compte tenu de la manière dont certaines sont formulées, il n'est pas possible pour l'instant d'en garantir l'application. Cuba continuera à les examiner au regard de sa législation nationale, de ses processus institutionnels et des principes qui régissent le système politique que le peuple cubain a choisi en toute souveraineté.

Recommandations que le Gouvernement cubain n'accepte pas (28)

16. 44.92 ; 44.93 ; deuxième partie de la recommandation 44.94 ; 44.95 ; 44.96 ; 44.99 ; 44.101 ; 44.102 ; 44.112 ; 44.119 ; 44.126 ; 44.127 ; deuxième partie de la recommandation 44.139 ; 44.141 ; 44.148 ; 44.149 ; 44.152 ; 44.153 ; 44.155 ; 44.156 ; 44.159 ; 44.160 ; 44.166 ; 44.169 ; deuxième partie de la recommandation 44.172 ; 44.175 ; 44.176 ; 44.178 ; 44.198 ; 44.200 ; 44.221.

17. Cette petite série de recommandations ne reçoit pas l'adhésion du Gouvernement cubain. Elles sont politiquement orientées et établies sur la base d'informations erronées colportées par des acteurs aux ambitions hégémoniques qui refusent la diversité, nient le droit du peuple cubain à l'autodétermination et tentent de jeter le discrédit sur Cuba. Ces recommandations ne sont pas conformes à l'esprit de coopération et de respect qu'exige l'EPU.
